



DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **N°70/2026**

Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA LONDE LES MAURES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R132-1 et suivants, R211-1 et suivants, et R311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement sur le Maravenne et le Pansard ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°99/2024 du 3 octobre 2024 portant autorisation de poursuivre la procédure d'expropriation suite à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet d'aménagement sur le Maravenne et le Pansard sur la commune de la Londe les Maures ;

VU la délibération n° 23/2026 du 8 avril 2026 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habilier notamment à « *Acquérir et céder des biens immobiliers dans le cadre de la gestion de la compétence GEMAPI dans la limite de l'estimation des domaines, avec plus ou moins 10 %, et la conclusion des conventions de mise à disposition* » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne implique d'avoir la maîtrise foncière des biens immobiliers nécessaires pour réaliser et entretenir les futurs aménagements, en particulier

AR Prefecture

083-200027100-20260924-DC702026-AR
Reçu le 24/09/2026



les systèmes d'endiguement visés par l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que les parcelles BA 2, BA 5, BA 6, BA 8, BA 22, BA 109, AW 65 à 67 sont en partie incluses dans ce périmètre;

CONSIDERANT l'avis des domaines émis le 23 juin 2025 qui arrête le montant de l'indemnité de dépossession à :

- Indemnité principale : 36 275 € soit 1.50/m² en moyenne,
- Indemnité de remploi : 4 628 €

Soit un montant global d'indemnisation de : 40 903 €.

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées ont fait l'objet de divisions successives et que les documents d'arpentage établis postérieurement ont permis d'ajuster les superficies et ont conduit à une nouvelle numérotation cadastrale ;

CONSIDÉRANT que ces opérations ont conduit à identifier un ensemble immobilier d'une superficie totale ajustée de 24 440 m² ;

TABLEAU COMPARATIF DES DIVISIONS FONCIÈRES ET SURFACES

Parcelles d'origine	Surface (m ²) à acquérir	Parcelles intermédiaires	Parcelles actuelles	Surface (m ²)
BA 2	2 910	Partie de AW 284	BA 351	9 558
BA 5	1 400			
BA 6	2 697			
BA 8	925			
BA 109	1 392	BA 22	BA 330	3 845
BA 22	3 835			
AW 65	364	Partie de AW 113	AW 151	22
AW 66	427		AW 150	11 055
AW 67	10 233			
TOTAL	24 183		TOTAL	24 480



CONSIDÉRANT la lettre de prolongation en date du 4 août 2026, valant prorogation de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de rapporter la décision n° 27/2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE RAPPORTER la décision n°67/2026 **et de PROCEDER** à l'acquisition selon les plans Joins des parcelles suivantes appartenant à Naval Group :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AW	150	COMMUNE DE LA LONDE	1	10	55
AW	151	COMMUNE DE LA LONDE	0	00	22
BA	330	COMMUNE DE LA LONDE	0	38	45
BA	351	COMMUNE DE LA LONDE	0	95	58
Contenance Totale :			2ha 44a 80ca		

Article 2 : DE CONCLURE la vente au prix de 37 252.80€ correspondant au montant de l'indemnité de dépossession actualisée moins 10 % ;

Article 3 : DE MISSIONNER Maître Marc PHILIP, notaire à La Londe les Maures pour recevoir les actes ; les frais d'actes étant pris en charge par la CCMPM ;

Article 4 : DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le **24 SEP. 2026**



François de CANSON

Président de la Communauté de communes

Méditerranée Porte des Maures

Maire de La Londe les Maures,

Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 04/08/2026

**Direction départementale des Finances publiques Du
Var**

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35
mél. : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuel HUERTAS

téléphone : 06 21 78 81 28
courriel : emmanuel.huertas@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2026-83071-52364

Réf DS : 3297 2667

Communauté de Communes Méditerranée Porte
des Maures – CCMPM

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

Objet : PROROGATION de l'avis 2025- 83071- 37403 du 23/06/2025

Nature du bien :

Emprises sur l'ancienne friche industrielle des Bormettes

Adresse du bien :

LES BORMETTES - 83250 LA LONDE LES MAURES

Par saisine en date du 16/07/2026 vous sollicitez La prorogation de l'avis du 23/06/2025 référence DS 2412 4649 / 2025-83071-37403

Les parcelles à acquérir se situent sur un terrain sur lequel se trouve un site industriel désaffecté.

La superficie à acquérir pour la réalisation des aménagements publics s'élève à 24 183 m², au prix estimé de 36 275 € pour l'indemnité principale complétée de l'indemnité de emploi à hauteur de 4 628 €, soit un total de 40 903 €.

Les conditions de l'opération n'ayant pas évolué, l'avis est prorogé pour une durée de 18 mois , au montant préalablement défini.

AR Prefecture

083-200027100-20260924-DC702026-AR

Reçu le 24/09/2026

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Emmanuel HUERTAS
Inspecteur des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/06/2025

Direction régionale / départementale des Finances Publiques Du Var

Pôle d'évaluation domaniale de Toulon

Place BESAGNE CS 91409
83 000 TOULON

Courriel : DDFIP83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du VAR

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Emmanuel HUERTAS

Courriel : emmanuel.huertas@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 21 78 81 28

Réf DS: 2412 4649

Réf OSE : 2025-83071-37403

à

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE
PORTE DES MAURES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien :

Emprises en nature de terre en friche sur parcelles de plus grande importance

Adresse du bien :

LES BORMETTES – 83 250 LA LONDE LES MAURES

Indemnité de dépossession:

40 903 €

AR Prefecture

083-200027100-20260924-DC702026-AR
Reçu le 24/09/2026

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

affaire suivie par : Julie VIEIRA – jvieira@ccmpm.fr

04 94 00 05 82

2 - DATES

de consultation :	19/05/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	20/02/2024
du dossier complet :	23/06/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☒
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Mise en œuvre du programme d'aménagements de lutte contre les inondations du Maravenne et du Pansard à La Londe les Maures

L'acquisition sera effectuée dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sur la commune de la Londe-les-Maures, déclarés d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022 et d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 ;

Démarrage des études de MOE début 2023. Travaux prévus de fin 2025 à 2029.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

La Londe-les-Maures est une commune urbaine du département du Var, en France. Elle est située sur la Côte d'Azur dans la rade d'Hyères. Résidentielle, la ville est connue pour ses plages, son golf et ses ports qui se situent parmi les plus grands en capacité d'accueil du département du Var. Elle se situe à 9,7 km de Hyères et 28 de Toulon.

La commune est accessible par la RD 98 direction Bormes-les-Mimosas et Hyères, ainsi que par le réseau régional de transports en commun.

La démographie est en constante augmentation depuis la seconde guerre mondiale.

La ville de La Londe possède cinq établissements scolaires allant de la maternelle au collège, ainsi que de nombreux professionnels de santé.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles non bâties sont situées au sud est de l'agglomération et longent le Maravanne en amont, puis le port Miramar pour finir au niveau de la plage des Tamaris.

La commune a été fortement touchée par le débordement du fleuve MARAVENNE et son affluent le PANSARD qui se jettent à la mer au niveau du port.

Afin d'anticiper de futurs nouveaux épisodes de crues, la communauté de commune envisage l'acquisition de ces terrains afin de réaliser un programme d'aménagement pour ces cours d'eau.

Les études hydrauliques engagées ont conclu à la réalisation de nouvelles paysagères, digues et de zones d'expansion des crues.

Le secteur est en nature mixte de terrains constructibles, agricoles ou classé N : au cas particulier, s'agissant d'emprises de parcelles plus grandes dimensions, elles se situent pour l'ensemble dans un zonage Nia.

4.3. Références cadastrales : Les biens sous expertise figurent au cadastre sous les références :

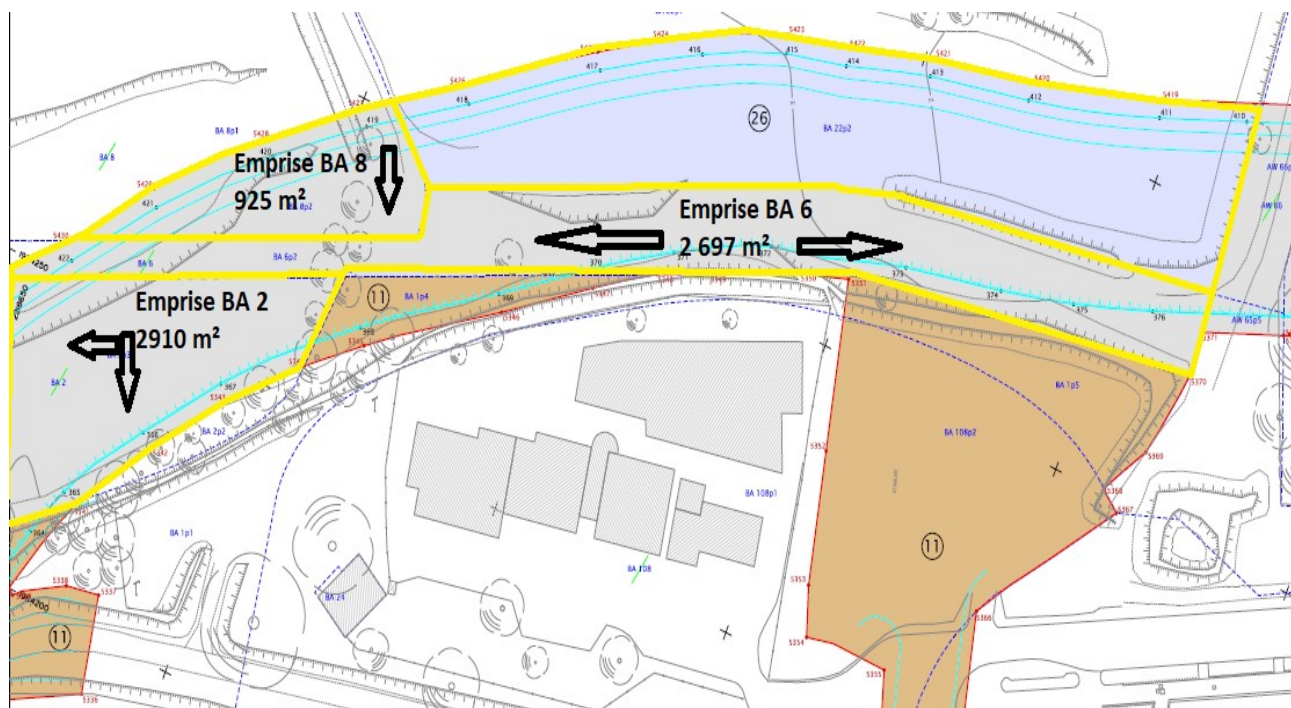
Commune	Parcelle	Adresse / Lieudit	Superficie m ²	Emprise envisagée m ²	Nature réelle
LA LONDE LES MAURES	BA 2	LES BORMETTES	3 879 m ²	2 910 m ²	Terre en friche
	BA 5		7 161 m ²	1 400 m ²	Terre en friche
	BA 6		4 087 m ²	2 697 m ²	Terre en friche
	BA 8		18 999 m ²	925 m ²	Terre en friche
	BA 22		35 381 m ²	3 835 m ²	Terre en friche
	BA 109		3 518 m ²	1 392 m ²	Terre en friche
	AW 65		3 355 m ²	364 m ²	Terre en friche
	AW 66		3 896 m ²	427 m ²	Terre en friche
	AW 67		61 795 m ²	10 233 m ²	Terre en friche
	TOTAL		142 071 m²	24 183 m²	

AR Prefecture

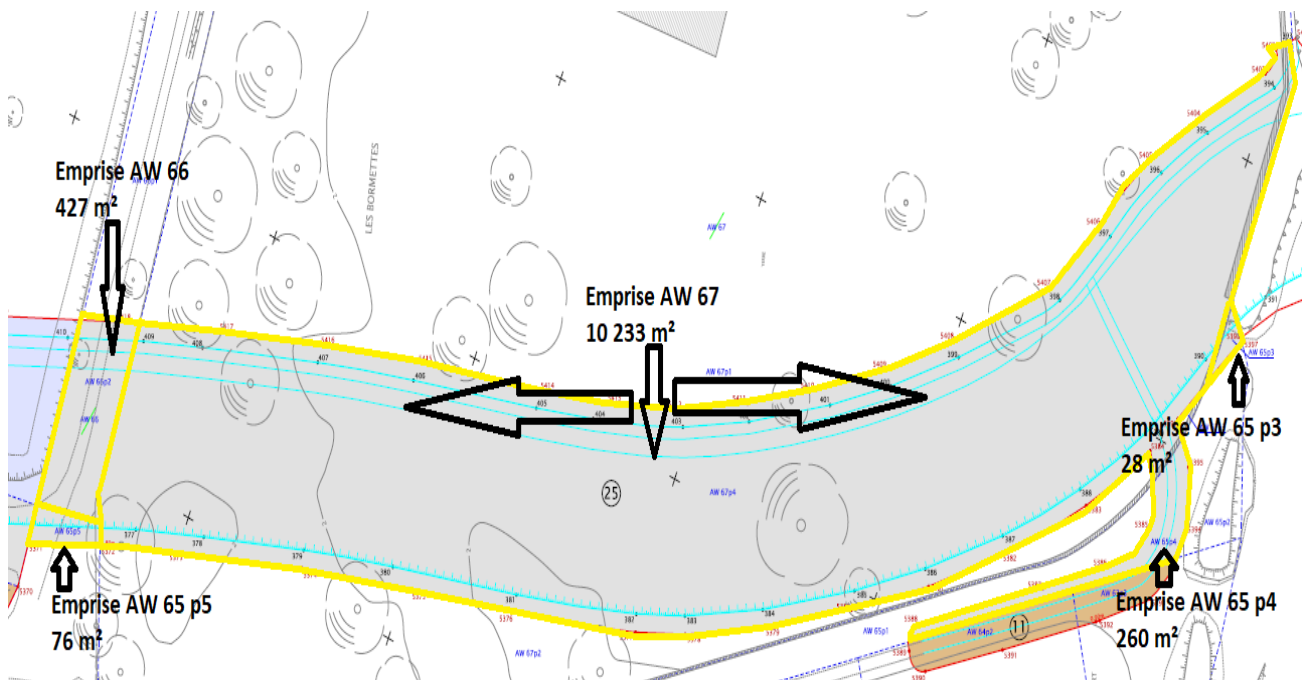
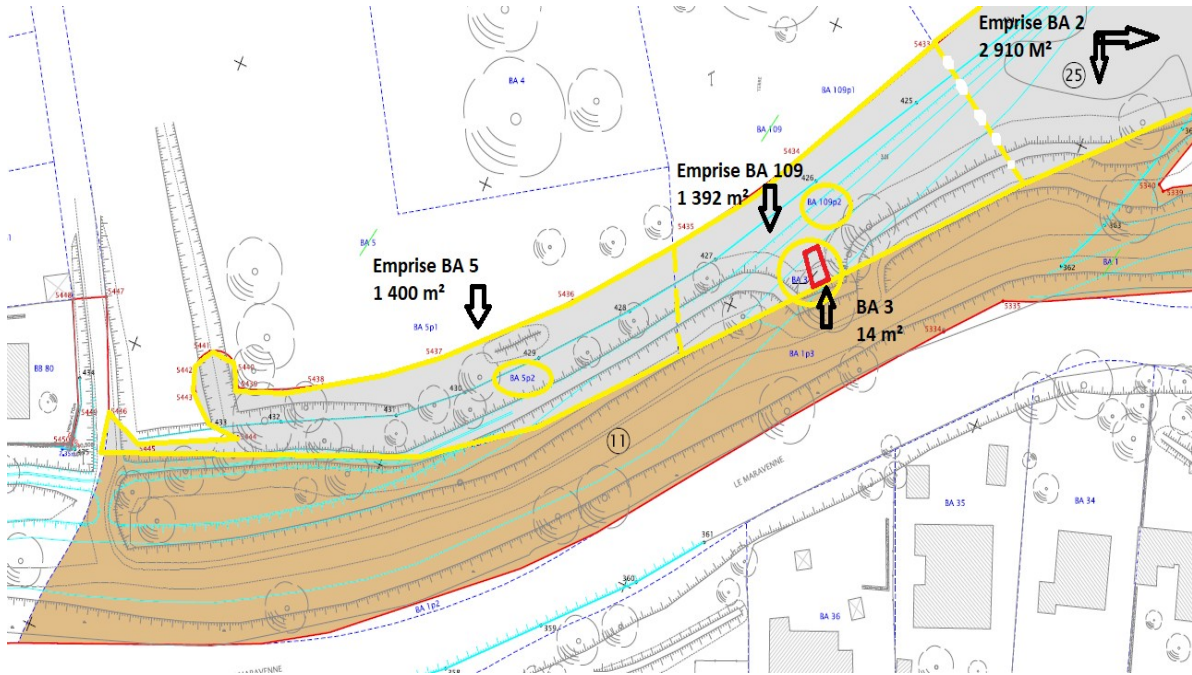
083-200027100-20260924-DC702026-AR
Reçu le 24/09/2026

Selon parcellaire communiqué :

Propriétaires	NAVAL GROUP		Propriétaires	NAVAL GROUP	
(25)	Parcelle	BA 5	(25)	Parcelle	AW 65
	S.Cadastre	7161 m ²		S.Cadastre	3355 m ²
	S.Emprise	1400 m ² BA 5p2		S.Emprise	76 m ² AW 65p5
	S.Restante	~5761 m ² BA 5p1		S.Emprise	260 m ² AW 65p4
	Parcelle	BA 3		S.Emprise	28 m ² AW 65p3
	S.Cadastre	14 m ²		S.Restante	~363 m ² AW 65p2
	Parcelle	BA 109		S.Restante	~2626 m ² AW 65p1
	S.Cadastre	3518 m ²		Parcelle	AW 66
	S.Emprise	1392 m ² BA 109p2		S.Cadastre	3896 m ²
	S.Restante	~2126 m ² BA 109p1		S.Emprise	427 m ² AW 66p2
	Parcelle	BA 2		S.Restante	3469 m ² AW 66p1
	S.Cadastre	3879 m ²		Parcelle	AW 67
	S.Emprise	2910 m ² BA 2p2		S.Cadastre	61795 m ²
	S.Restante	~969 m ² BA 2p1		S.Emprise	10233 m ² AW 67p4
	Parcelle	BA 6		S.Restante	~15 m ² AW 67p3
	S.Cadastre	4087 m ²		S.Restante	~3107 m ² AW 67p2
	S.Emprise	2697 m ² BA 6p2		S.Restante	~48395 m ² AW 67p1
	S.Restante	~1390 m ² BA 6p1			
	Parcelle	BA 8			
	S.Cadastre	18999 m ²			
	S.Emprise	925 m ² BA 8p2			
	S.Restante	18074 m ² BA 8p1			



083-200027100-20260924-DC702026-AR
Reçu le 24/09/2026



AR Prefecture

083-200027100-20260924-DC702026-AR
Reçu le 24/09/2026

	Propriétaires	COP BA22	
	Parcelle	BA 22	
(26)	S.Cadastre	35681 m²	
	S.Emprise	~3835 m²	BA 22p2
	S.Restante	~31846 m²	BA 22p1

En l'absence de document attestant de la propriété de la parcelle BA 22, la commune de La Londe les Maures a communiqué une attestation délivrée par Maître Marc PHILIP, notaire à La Londe les Maures, certifiant que la parcelle BA 22 est bien propriété de la SA NAVAL GROUP, attestation datée du 17/06/2025, extraï ci-dessous :

Je soussigné Maître Marc PHILIP,

Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « SAS Antoine SEGARD, Ronan SAIZOU, Marc PHILIP et Michel KREMER, Notaires associés » à LA GARDE (Var), 132 avenue Jean Jaurès, et titulaire d'un office notarial à LA LONDE LES MAURES (Var) 280 avenue du Général de Gaulle,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Que la parcelle cadastrée section BA numéro 22, sur la commune de **LA LONDE LES MAURES (Var)**, est indiquée à tort et par erreur audit cadastre comme « BND ».

En effet, il résulte des titres de propriété de la société dénommée **NAVAL GROUP**, propriétaire de cette parcelle, qu'elle lui appartient en toute propriété.

Par conséquent, cette situation erronée au cadastre, d'ores et déjà analysée par nos soins sera régularisée au cadastre par suite de la publication de l'acte de vente dont je suis chargé.

4.4. Descriptif

- L'ensemble des emprises des parcelles sont en nature de friche, plus ou moins arborées .
- Elles apparaissent relativement planes sur la partie Sud mais de relief très irrégulier sur la partie Nord. .
- Tout du long de l'emprise AW 67 et sur une partie de l'emprise AW 66 est implantée une clôture de type grillage à mailles métalliques soudées posé sur un muret bas d'environ 50 cm.
- La parcelle BA 13 précédemment évaluée n'est plus sur la liste des biens concernés ;
- La parcelle BA 22 non évaluée précédemment a été rajoutée pour l'emprise concernée par l'expropriation ;

Au total la superficie de l'ensemble des emprises est de 24 183 m² contre 20 362 m² précédemment, les emprises étant en zone Nia selon les précisions. du consultant

4.5. Surfaces du bâti : /

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : NAVAL GROUP – 40 RUE DU Dr FINLAY – 75 015 Paris – Siren 441133808

5.2. Conditions d'occupation : le bien sera évalué libre de toute occupation

6 - URBANISME

PLU de la commune de LA LONDE LES MAURES (approuvé par DCM en date du 19 juillet 2022).

- **Zone Nia :** secteur relatif aux espaces agricoles et naturels faisant l'objet d'aménagements et ouvrages hydrauliques dans le lit du Maravenne et du Pansard

- PPR Inondation

- Concerné par l'emplacement réservé N° 51

51	Aménagements de digues dans le cadre du projet de lutte contre les inondations	23,93 ha	Commune CCMPM
----	--	----------	------------------

6.2.Date de référence et règles applicables

1 - Rappel : La date de référence vise à ne considérer que :

- l'usage effectif du bien ;
- la constructibilité dans le cas particulier des terrains à bâtir

L'usage effectif d'un bien signifie la nature effective de son utilisation

Donc, il est tenu compte :

- des servitudes
- et des restrictions administratives

affectant **de façon permanente** l'utilisation ou l'exploitation des biens à la date de **référence**.

2- Date de référence de droit commun :

- En vertu de l'article L 322-2 du code de l'expropriation, seul sera pris en considération l'usage effectif des immeubles et droits réels immobiliers, **un an avant l'ouverture** de l'enquête préalable à la D.U.P.

- L'enquête Publique Unique a été réalisée du 16/08/2021 au 16/09/2021 (arrêté préfectoral du 09/07/2021) et transmise à Mrs Le Préfet du Var et Président du TA de Toulon le 21/10/2021 ;

Aussi la date de référence retenue sera le **16/08/2020**.

3 – Concernant la **date de référence de l'emplacement réservé** :

Conformément aux dispositions des articles L 213-4 et L 213-6 du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption urbain, la date de référence correspond à la date à laquelle est devenu

AR Prefecture

083-200027100-20260924-DC702026-AR
Reçu le 24/09/2026

opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols, ou approuvant, révisant ou modifiant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien.

En l'espèce, l'emprise correspond à l'emplacement réservé n° 51 au PLU de la commune.

En conséquence, la dernière modification du PLU et instaurant un ER sur cette emprise datant du **19/07/2022**, celle-ci sera retenue comme **date de référence**.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

1 – Terrain inconstructible en zone naturelle N

Patrim / Estimer un bien : Terrain en nature de friche – Zone N / Ni

La Londe et communes proches possédant un nombre de transaction significatif, pour des cessions postérieures à 2021

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	ZONE Urbanisme
8304P04 2021P07277	71//BL//73	LA LONDE LES MAURES	CHATEAUVERT	14/04/2021	4315	1 079	0,25	A / N
8304P04 2022P20276	71//AE//143//	LA LONDE LES MAURES	LA PABOURETTE	01/07/2022	10149	170 000	16,75	N
8304P04 2021P11695	62//AP / 266/267/268/26 9/270	LA GARDE	ASTOURET	25/05/2021	20163	170 000	8,43	Ni
8304P04 2021P15974	62//AR//284//	LA GARDE	LES CASTELLES	28/06/2021	1960	15 000	7,65	Ni
8304P04 2022P26350	62//AR//74//	LA GARDE	LES CASTELLES	10/10/2022	8290	40 000	4,83	Ni
8304P04 2022P27294	62//AP//27/28	LA GARDE	LES SIAGNES	17/10/2022	5840	18 000	3,08	Ni
8304P04 2021P04928	19//FI//744	BORMES LES MIMOSAS	491 CH DE SURLE	15/03/21	36245	18000	0,50	Ni
8304P04 2021P26060	19//F//930	BORMES LES MIMOSAS	RIPERT	20/10/21	64560	93600	1,45	Ni
8304P04 2021P26785	19//F//3689//860	BORMES LES MIMOSAS	VALLAT DE CONQUES	21/10/21	19011	28516	1,50	Ni
8304P04 2022P30767	19//F//3650	BORMES LES MIMOSAS	RIPERT	30/11/22	33981	42500	1,25	Ni
8304P04 2022P19685	19//C//484	BORMES LES MIMOSAS	LE PAS DE LA GRIOTTE	29/06/23	49180	70000	1,42	Ni
8304P04 2023P16941	19//C//140 / 177/181/916	BORMES LES MIMOSAS	VAL DE GALLIEN	21/07/23	61430	15000	0,24	Ni
8304P04 2023P22791	19//F//944//3690	BORMES LES MIMOSAS	REQUINQUILLE	25/09/23	145199	184000	1,27	Ni
8304P04 2022P25174	19//F//871	BORMES LES MIMOSAS	VALLAT DE SCONQUES	2609/2022	7065	10000	1,42	Ni
Moyenne							3,57	
Mediane							1,44	
Q1							1,25	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'ensemble des emprises se trouvent en zone Nia : peu de termes exactement identiques étant relevé sur la commune de La Londe, une extension à des zones environnantes font ressortir un prix médian de 1,44 € / m² sur des zones Ni.

Compte tenu de la configuration des emprises, nous retiendrons ce montant arrondi à 1,50 € / m².

Soit une valeur totale de : 1,50 € X 24 183 m² = **36 275 €**.

NOTA BENE : la précédente estimation amiable 2024-83071-04296 ne comprenait pas l'emprise de la parcelle BA 22 d'une superficie de 3 835 m², ce qui explique un montant supérieur (30 500 € vs 36 275 € au titre de l'indemnité principale)

9- DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION**Montant de l'indemnité principale :**

Il est retenu la valeur de **36 275 €**.

Montant de l'indemnité de emploi :

barème usuel utilisé par les juridictions de l'expropriation

Nature de l'immeuble	Indemnité principale / d'éviction	Mode de calcul	Indemnité de emploi	Total de l'indemnité de dépossession
Immeubles bâtis et non bâtis (libre)	36 275 €	20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €	4 628 €	40 903 €
		15 % pour la fraction comprise entre 5 001 € et 15 000 €		

Le montant de l'indemnité de dépossession est arrêté à :

- Indemnité principale : 36 275 €
- Indemnité de emploi : 4 628 €

Soit un montant global d'indemnisation de : **40 903 €**.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques et par délégation,



Emmanuel HUERTAS
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un avis de la Direction Générale des Finances Publiques. L'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 mentionnée relative à l'information, aux libertés et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

083-200027100-20260924-DC702026-AR
Reçu le 24/09/2026

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LA LONDE LES MAURES (071)
Section : AW
Feuille(s) : 000 AW 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 19/06/2026
Date de saisie : 01/01/1992

N° d'ordre du document d'arpentage : 2802 D
Document vérifié et numéroté le 19/06/2026
A TOULON
ParEric MARNAIS
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF DU VAR - TOULON
171 Avenue de Vert Coteau
CS 20127

83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 04 94 03 95 00

sdif.var-toulon@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. HOSPITAL François (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Date de l'édition : 21/07/2026 à 08h48
Utilisateur : Manon QUEHEN

Diffusion interdite sans autorisation préalable de Letulle Deloison Drilhon-Jourdain

Page 1/1

